

Remboursement des ISS 2020 dès 2022 : Une bonne nouvelle ? Pas pour tout le monde !

Contre toute attente, **le ministère a décidé de solder l'ensemble de ses dettes contractées vis-à-vis des agent.es des corps techniques de l'ancien ministère de l'Équipement passés au RIFSEEP**, dettes consistant au remboursement différé des droits ISS acquis au titre de la dernière année en vigueur de leur ancien régime indemnitaire.



Qui est concerné ?

Les ingénieur.es des ponts et chaussées (IPC), devenu.es IPEF en 2010 à la création de ce corps, pour les agent.es pour lequel.les les droits ISS acquis au titre de l'année 2010 n'ont pas été encore soldés. ([Mail du DRH](#) du pôle ministériel aux organisations syndicales en date du 13 octobre 2022).

Les agent.es des corps techniques pour les droits ISS et IS acquis au titre de l'année 2020 : **ETST, TSDD, ITPE et corps techniques de l'IGN**.

10 ans !

Depuis 10 ans, **la FSU réclamait la fin de l'année de décalage sur le versement des ISS**.

Ce décalage mettait régulièrement nos collègues en difficulté : les personnels rentrant dans la filière technique par concours interne ou en déprécarisation se retrouvaient trop fréquemment face à des difficultés financières importantes

Mais 10 ans aussi que l'administration nous disait que c'était impossible : trop coûteux pour les finances publiques !

Concernant les corps techniques

Le changement de régime indemnitaire a changé la donne. Le passage au RIFSEEP, et donc la fin des ISS, imposait de fait, la fin de l'année de décalage et le remboursement des ISS 2020 aux personnels en place. Mais pour ce faire, Bercy a imposé un étalement sur 6 ans de sa dette !

Et aujourd'hui ? Le ministre Christophe Béchu a écrit à toutes les organisations syndicales représentatives pour annoncer le remboursement dès 2022 du solde des ISS 2020 ! ([Voir le courrier à la FSU Ecologie](#))

Du 1^{er} au 8 décembre

Si la FSU a toujours sévèrement critiqué l'étalement forcé sur 6 ans, elle ne peut pourtant pas se réjouir d'une telle décision uniforme et sans aménagement.

Dès l'annonce du passage au RIFSEEP en juin 2021, la FSU a réclamé la défiscalisation des ISS 2020 (non prise en compte dans le revenu imposable), et son versement en une seule fois. C'était l'unique moyen permettant de ne pénaliser aucun.e agent.e.

Le refus catégorique de Bercy pour cette solution a conduit la FSU Ecologie à réclamer un droit d'option : étalement ou pas, chaque agent.e aurait dû être en mesure de choisir au regard de sa situation fiscale. Ce choix est d'autant plus important que l'étalement fiscal des revenus exceptionnels n'est plus possible depuis 2021.

Le choix fait aujourd'hui par notre ministre, s'il contentera peut être une majorité des agent.es, va pénaliser celles et ceux qui au regard de leur quotient familial bénéficient d'aides sociales (APL, subvention cantine scolaire, etc) et qui vont les perdre pour au moins un an.

Donc, in fine, un choix qui pénalise les plus bas revenus. INACCEPTABLE POUR LA FSU.

La FSU maintient ses revendications et demande au ministre de revenir sur les arbitrages pris par ses prédécesseurs (refus de la défiscalisation, refus du droit d'option)

Mais au-delà des seuls corps techniques ...

Le ministre s'est appuyé sur la perte de pouvoir d'achat que constituait le versement étalé de la dette du ministère au regard de l'inflation constatée pour aller chercher un arbitrage favorable.

La FSU lui rappelle que la seule vraie réponse à la déflation des salaires sur les dix dernières années, pour toutes et tous, quel que soit leur corps, technique ou administratif, consiste en l'augmentation du point d'indice d'au moins 10%.

La FSU lui rappelle également que nombre de personnels contractuels sont laissés sur le bord de la route face au blocage de Bercy sur la revalorisation de leurs quasi statut.

La FSU attend donc du ministre Christophe Béchu le même engagement et la même efficacité vis-à-vis du ministre délégué aux comptes publics pour débloquer des avancées attendues par les agent.es sur ces revendications !



ENGAGÉ-ES POUR
UNE AUGMENTATION
DE NOS SALAIRES

Du 1^{er} au 8 décembre

